



**ACCORD RELATIF A LA DESIGNATION POUR LA FRANCE DES
REPRESENTANTS AU COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN**

ENTRE :

La Direction du Groupe Sanofi, représentée par Jean-Marc GRAVATTE, Directeur des Relations Sociales France,

D'UNE PART,

ET :

Les Organisations syndicales représentatives dans le champ d'application de l'accord, à savoir :

CFDT représentée par Yvette LEONI

CFE-CGC représentée par Rémi BARTHES

CFTC représentée par Christian BILLEBAULT

CGT représentée par Thierry BODIN

FO représentée par Philippe GUERIN-PETREMENT

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Les parties signataires sont convenues par le présent accord de définir les modalités de désignation pour la France des représentants au Comité d'Entreprise Européen Sanofi pour les mandats 2013-2017.

**MODALITES DE DESIGNATION EN FRANCE DES REPRESENTANTS AU COMITE
D'ENTREPRISE EUROPEEN**

Les représentants français au Comité d'Entreprise Européen sont désignés par les Organisations syndicales de salariés, parmi les salariés des sociétés du Groupe Sanofi en France, détenant un mandat électif ou syndical.

Conformément à l'accord relatif à la mise en place du Comité Européen du 24 février 2005, les 14 membres et les 14 remplaçants au Comité d'Entreprise Européen pour la France seront désignés selon les modalités définies ci-après :

- 1) Sont prises en compte, à la date du 31 décembre 2012, les voix obtenues aux élections des comités d'entreprise ou d'établissement, titulaires et suppléants, au premier tour. Les voix du deuxième tour ne seront comptabilisées qu'en cas de carence totale au premier tour.

Handwritten signatures and initials:
jmb, G, S, U, PGI, TRS

2) Sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les sièges suivants :

CFDT : 5 sièges
CFE-CGC : 3 sièges
CFTC : 2 sièges
CGT : 3 sièges
FO : 1 siège

3) Les Organisations syndicales ayant plusieurs représentants s'engagent à ce qu'un maximum de métiers et de catégories professionnelles soit représenté au sein des délégations.

FORMALITES DE DEPOT

Conformément aux dispositions des articles L. 2231-5, L2231-6 et D2231-2 du Code du Travail, le présent accord sera notifié à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives dans le champ d'application de l'accord et déposé auprès de la DIRECCTE et du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris le 30 septembre 2013

Pour la Direction : Jean-Marc GRAVATTE

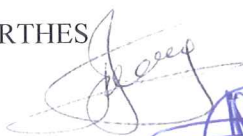


Pour les Organisations Syndicales :

CFDT représentée par Yvette LEONI



CFE-CGC représentée par Rémi BARTHES



CFTC représentée par Christian BILLEBAULT



CGT représentée par Thierry BODIN



FO représentée par Philippe GUERIN-PETREMENT



Annexe 1

**REPARTITION DES SIEGES FRANCE AU COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN
SELON LES VOIX AU 1ER TOUR CE (AU 31.12.2012)
14 SIEGES**

	CFDT	CFE-CGC	CFTC	CGT	FO	TOTAL	
TOTAL VOIX TITULAIRES & SUPPLEANTS 31.12.2012	10 619	7 846	4 618	7 434	4 191	34 708	
%	30,60%	22,61%	13,31%	21,42%	12,08%	100%	
Quotient	2479	2479	2479	2479	2479		
	4,28	3,16	1,86	3,00	1,69	14	sièges
Sièges	4	3	1	3	1	12	
moyenne	2124	1962	2309	1859	2096		
			1			13	
moyenne	2124	1962	1539	1859	2096		
	1					14	
TOTAL SIEGES 31.12.2012	5	3	2	3	1	14	

Handwritten notes:
 jfb
 R₃
 u
 3
 140
 3
 113